



## VOTE - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2019

### Exposé des motifs

Le conseil d'administration s'est réuni le 14 octobre 2019 selon l'ordre du jour suivant :

VOTE - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 juillet 2019

VOTE - Admissions en non-valeur

VOTE - Tarifs de location des locaux du Crous

VOTE - Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

VOTE - Concessions de logement : révocations et attribution

Questions diverses

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenu le 14 octobre 2019 »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL



## VOTE - Budget rectificatif 2019-3

### Exposé des motifs

#### Tableau 1 : autorisations d'emplois

- Autorisations d'emplois sous plafonds de 748 ETPT
- Autorisations d'emplois 40 ETPT hors plafond.

#### Tableau 2 : autorisations budgétaires

- Autorisations d'engagement : 90 463 954 €
- Crédits de paiement : 77 041 812 €
- Solde budgétaire : - 7 834 444 €

#### Tableau 4 : équilibre financier

- Prélèvement de la trésorerie : - 7 834 444 €

#### Tableau 6 : situation patrimoniale

- Résultat prévisionnel : + 1 028 692 €
- Capacité d'autofinancement : + 208 676 €
- Apport au fonds de roulement : + 700 000 €

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif 2019-3 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités



Charline AVENEL



## VOTE - Procédure d'approbation expresse en séance du budget rectificatif 2019-3

### Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget rectificatif 2019-3 avant le 31 décembre 2019.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget rectificatif 2019-3. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0


Abstention : 0

Contre : 17

Pour : 0

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités



Charline AVENEL

## VOTE - Budget initial 2020

### Exposé des motifs

#### Tableau 1 : autorisations d'emplois

- Autorisations d'emplois sous plafonds de 748 ETPT
- Autorisations d'emplois 40 ETPT hors plafond.

#### Tableau 2 : autorisations budgétaires

- Autorisations d'engagement : 159 252 265 €
- Crédits de paiement : 83 306 292 €
- Solde budgétaire : - 5 769 341 €

#### Tableau 4 : équilibre financier

- Prélèvement de la trésorerie : - 5 769 341 €

#### Tableau 6 : situation patrimoniale

- Résultat prévisionnel : + 90 224 €
- Capacité d'autofinancement : - 399 712 €
- Prélèvement sur fonds de roulement : - 3 072 470 €

### Délibération

« « Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget initial 2020 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités



Charline AVENEL



## VOTE - Procédure d'approbation expresse en séance du budget initial 2020

### Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget initial 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget initial 2020. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL

## VOTE - Sortie d'immobilisations de l'inventaire comptable

### Exposé des motifs

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Le comptable procède à la comptabilisation de cette opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur (liste actualisée des véhicules en circulation au 1er novembre 2019 fournie par le service intérieur).

Dans le cas présent, il s'agit de véhicules non utilisés et non présents lors de l'inventaire physique.

A la réception des pièces justificatives, le comptable : identifie précisément le bien réformé dans son état de l'actif, passe les écritures suivantes si le bien est amortissable, il réintègre les amortissements afin de déterminer la valeur nette comptable (opération d'ordre non budgétaire).

Compte débité	Compte crédité	Montant
281 827	21 827	397 571,18 €

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la sortie des immobilisations correspondantes aux véhicules ne figurant plus dans le parc immobilier mais encore présent dans la comptabilité générale pour un montant de **trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-onze euros et dix-huit centimes (397 571,18 €)**. »


### Votes

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour :



Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL

## VOTE - Sortie d'immobilisations de l'inventaire comptable

### Exposé des motifs

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

Le comptable procède à la comptabilisation de cette opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur (liste actualisée des véhicules en circulation au 1er novembre 2019 fournie par le service intérieur).

Dans le cas présent, il s'agit de véhicules non utilisés et non présents lors de l'inventaire physique.

A la réception des pièces justificatives, le comptable : identifie précisément le bien réformé dans son état de l'actif, passe les écritures suivantes si le bien est amortissable, il réintègre les amortissements afin de déterminer la valeur nette comptable (opération d'ordre non budgétaire).

Compte débité	Compte crédité	Montant
104 131	104 931	20 287,15 €

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la sortie des financements à hauteur de **vingt-mille deux-cent-quatre-vingt-sept euros et quinze centimes (20 287,15 €)**.

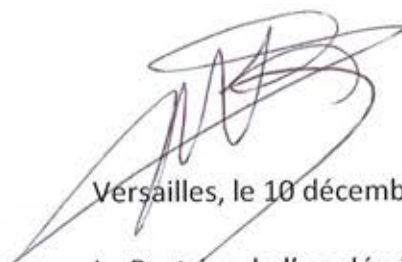
### Votes

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour :



Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL

## VOTE - Conventions partenaires institutionnels

### Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant	Objet
1	Convention cadre de partenariat	Université de Paris Nanterre	Convention cadre de partenariat 2019-2024
2	Convention hébergement	Université Paris Saclay	Convention de réservation de 92 logements au titre des bourses internationales de master de Paris Saclay
3	Convention hébergement	Ecole Polytechnique	Convention de réservation de 50 logements sur la résidence de Fleming Orsay
4	Convention de gestion	- BATIGERE Ile-de-France - Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay	Convention de gestion résidence George Sand Gif-sur-Yvette

### Délibération

« Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les conventions avec les partenaires institutionnels, listées dans l'exposé des motifs. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17



Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL





## VOTE - Tarif des kits hébergement

### Exposé des motifs

Les tarifs sont révisés chaque année pour tenir compte de l'évolution des prestations et des coûts.

Les kits concernés par la baisse des tarifs sont :

Kit vaisselle comprenant :

1 assiette 22,5 cm

1 verre

1 fourchette

1 cuillère à café

1 couteau

1 cuillère à soupe

**Tarif proposé 8 € au lieu de 10 €**

Kit petit déjeuner comprenant :

3 dosettes de sucre

1 sachet de thé

1 sachet de lait en poudre

2 dosettes de café soluble

1 sachet de chocolat en poudre

**Tarif proposé 3 € au lieu de 5 €**

Kit couverture comprenant :

1 couverture polaire 180\*220 cm

**Tarif proposé 12 € au lieu de 20 €**

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la baisse des tarifs des kits hébergement. »

### Votes

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour :

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL



## VOTE - Mise en place des ventes flash anti gaspillage dans les cafétérias

### Exposé des motifs

Dans le cadre de son action contre le gaspillage alimentaire, le Crous de Versailles souhaite faire bénéficier les étudiants d'un tarif préférentiel sur les produits aux Dates Limites de Consommation (DLC) courtes, vendus dans les cafétérias.

Sont soumis à réduction les produits à date limite de consommation du jour dans la dernière demi-heure d'ouverture de la cafétéria.

Il est proposé de réduire de 50 % le prix dudit produit.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver la mise en place des ventes flash anti gaspillage dans les cafétérias du Crous. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL



## VOTE - Subvention en faveur de l'Amicale des personnels du Crous

### Exposé des motifs

L'Amicale des Personnels du Crous de l'académie de Versailles a pour objectif de proposer aux agents des activités culturelles, sportives et de loisirs à des prix attractifs afin qu'elles soient accessibles financièrement au plus grand nombre.

Créée en 2008, l'association fonctionne principalement grâce à une subvention, versée par le Crous de Versailles.

Le Crous de Versailles souhaite accorder à l'APECAV une aide financière de 30 000 € pour l'année 2019-2020.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver l'attribution d'une subvention en faveur de l'amicale des personnels du Crous. »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités



Charline AVENEL



## VOTE - Autorisations d'emprunts pour les opérations immobilières du Crous de Versailles

### Exposé des motifs

Afin de faciliter le financement des opérations immobilières, le Crous de Versailles demande aux administrateurs l'autorisation de lancer l'expertise économique et financière qui permettra aux autorités de tutelle de statuer sur la possibilité pour le Crous de recourir à l'emprunt dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver le lancement de l'expertise économique et financière en vue du recours à l'emprunt pour le financement partiel du plan pluriannuel d'investissement du Crous de Versailles »

### Votes

Ne prend pas part au vote :

Abstention :

Contre :

Pour :

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL



## VOTE - Déclaration d'utilité site des Malaquais à Saint-Cloud

### Exposé des motifs

Dans le cadre de la prospection pour le développement de l'offre de logements pour étudiants dans l'académie, le Crous de Versailles, en lien avec la Ville de Saint-Cloud, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les services de l'État, s'est proposé d'étudier la possible reconversion de locaux dont le CMN est titulaire de la convention d'utilisation. Le Crous se propose de mener cette opération qui pourrait permettre de créer plus de 70 nouveaux logements.

Pour ce faire il propose de transférer la convention d'utilisation afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette solution serait la construction juridique la plus simple. Afin de gagner du temps sur le calendrier de réalisation et travailler en temps masqué il est proposé au conseil d'administration de valider le principe d'utilité de cet ensemble en vue de la création d'une résidence universitaire.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver l'utilité du site dit « Les Malaquais » à Saint-Cloud (92), actuellement utilisé par le Centre de Monuments Nationaux, en vue de la création d'une résidence universitaire »

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités



Charline AVENEL



## VOTE - Autorisation de regroupement des conventions de gestion de la résidence George Sand à Gif-sur-Yvette

### Exposé des motifs

Pour des raisons historiques, deux conventions de gestion avaient été conclues pour la résidence George Sand (lot NF1 et lot NF1 bis) située à Gif-sur-Yvette, pour ce qui est devenu un bâtiment unique. Afin de simplifier la gestion ultérieure Il est demandé conseil d'administration de valider le principe de regrouper ces deux conventions en une seule.

Des travaux d'unification seront ensuite engagés avec le bailleur afin d'aboutir à un document unique regroupant l'intégralité des informations et toutes les annexes utiles au bon suivi du dossier et de la vie de cet ensemble immobilier qui comprend les locaux de l'antenne locale du Crous à Saclay.

La convention ainsi unifiée pourra être présentée dans un conseil d'administration ultérieur si les administrateurs le jugent nécessaire.

### Délibération

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver le principe de regroupement des deux conventions de la résidence George Sand située à Gif-sur-Yvette ».

### Votes

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 10 décembre 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

Charline AVENEL